



Diffusion immédiate

Cannon doit protéger le parc au moyen d'une mesure musclée

Chelsea, le 8 juin 2009 – Le Comité pour la protection du parc de la Gatineau insiste auprès du député de Pontiac Lawrence Cannon pour qu'il donne du mordant au projet de loi qu'il entend déposer au sujet du parc.

« Toute mesure que proposera le ministre pour protéger le parc de la Gatineau devra faire deux choses : fixer les limites du parc et y prévenir la construction résidentielle », a déclaré le coprésident du CPPG Andrew McDermott. « Sinon, son projet de loi sera une coquille vide et l'urbanisation et le charcutage du parc continueront de plus belle », d'ajouter M. McDermott.

Le CPPG commentait ainsi l'avis aux médias diffusé aujourd'hui par le bureau du ministre Cannon confirmant qu'il ferait une déclaration importante au sujet de la Commission de la capitale nationale et de la Loi sur la capitale nationale le mardi 9 juin à 11h30 à la bibliothèque municipale de Chelsea.

« La très grande majorité des citoyens désire qu'on protège le parc de la Gatineau par voie législative, et le ministre doit accorder la priorité à l'intérêt public et ne pas ramper devant les groupes d'intérêts particuliers qui ont fait obstacle à cette protection essentielle », de dire M. McDermott. « La présence de propriétés privées dans le parc de la Gatineau est la seule chose qui le distingue vraiment des parcs nationaux, et M. Cannon doit aborder cette question de plein front et avec courage », d'ajouter M. McDermott.

Le parc de la Gatineau est le seul parc fédéral qui n'est pas national, et en l'absence d'une protection juridique adéquate, la Commission de la capitale nationale a retranché 8 km² de son territoire, tout en y permettant la construction de 118 nouvelles maisons et de cinq nouvelles routes. Et bien que la CCN ait le mandat d'acquérir toutes les propriétés privées du parc, elle y a néanmoins permis la construction résidentielle, ce qui aura pour effet d'augmenter de façon astronomique les sommes que les contribuables devront déboursier à la longue.

“Et en plus de fixer les limites du parc et d'y prévenir la construction résidentielle, le projet de loi de M. Cannon doit absolument reconnaître et respecter l'intégrité territoriale du Québec en obtenant le consentement de la province avant d'effectuer tout changement visant à agrandir le parc », de conclure M. McDermott.

Document d'information
Portrait d'un projet de loi idéal portant sur le parc de la Gatineau

Pour bien répondre aux problèmes touchant le parc de la Gatineau – la fragmentation et l'urbanisation de son territoire – tout projet de loi proposé par le député de Pontiac Lawrence Cannon doit satisfaire les critères énumérés ci-dessous. Faute de quoi, il court le risque d'être vu comme demi-mesure, voire un temple érigé au culte de la médiocrité...

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement exigerait le consentement du gouvernement du Québec dans le but de respecter l'intégrité territoriale de la province.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Seule une loi du Parlement devrait pouvoir autoriser le retranchement territorial – une disposition qui est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Prévenir ou imposer de sérieuses contraintes à la construction résidentielle au moyen de mécanismes tels un droit de premier refus qu'aurait la CCN sur les ventes/lotissements de propriétés, l'achat direct, voire même au besoin l'expropriation.